

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt- six janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Mr Frédéric BASILLE, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs Alain LORAY, Patrick BOSTYN, Sylvain RICOUARD, Véronique BOBEE, Patricia TORRES-MEDIANERO, Caroline CAVELLIER, Frédéric CUISSINAT, Virginie JONQUAY, Fabrice FRANGEUL, Laurent LEONARD, Stéphanie SAVARY.**

**ETAIENT ABSENTS :**

**Mme Catherine CREVEL ayant donné pouvoir à Mr Frédéric BASILLE**

**Mme Laurence LEVASSEUR-LE MOAL ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie SAVARY**

**Mr Pierre VARGUES**

A été nommée secrétaire de séance : Mme Stéphanie SAVARY

« « « « « « « « « «

**L'Ordre du jour était le suivant :**

- Arrêt du PLU – Avis à émettre
- BP 2022 de la CU – Communication
- Tarifs cantine pour les enfants hors commune et les agents communaux
- Questions diverses

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du 08 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

## **ARRET DU PLU – AVIS A EMETTRE**

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que le PLU a été rejeté par les services de la DDTM. Principalement 2 points devaient être revus :

- Réduire la consommation des terres agricoles
- Surface réservée pour le projet d'implantation d'une caserne

Afin de répondre à leurs attentes, des réunions avec les services de la CU ont été organisées pour corriger le PLU.

Il a été décidé

- De supprimer le projet de terrains constructibles situé rue des Hautes Falaises
- De garder le projet de terrains constructibles rue des Hellandes/rue d'Auzouville
- De réduire la surface de terrain réservée pour le projet d'implantation d'une caserne de 6 000 m<sup>2</sup> à 3 000 m<sup>2</sup>.

Il est donc demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le PLU, préalablement à la décision qui sera prise sur l'arrêt de celui-ci par le Conseil Communautaire de la CU lors de sa séance prévue le 03 février prochain.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à l'arrêt du PLU.

## **BP 2022 de la CU - COMMUNICATION**

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a adopté le 16 décembre 2021, le budget primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes. Une communication de ces documents doit être faite au Conseil Municipal. Cette démarche ayant été effectuée, il est demandé au Conseil Municipal de prendre une délibération dans ce sens.

- **A L'UNANIMITE, le conseil municipal prend acte de cette communication.**

## **TARIFS CANTINE POUR LES ENFANTS HORS COMMUNE ET LES AGENTS COMMUNAUX**

### **Tarif pour les enfants hors commune :**

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération la commune a adhéré pour une durée de 3 ans au dispositif de l'état pour la « cantine à 1 € ».

La question se pose sur le tarif des familles hors commune qui paient leur repas 6 €. Doit-on abroger ce tarif ou instaurer un tarif social spécifique. 6 familles sont concernées. 2 enfants mangent tous les jours, 4 autres viennent ponctuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de laisser le tarif des familles hors commune à 6 € le repas de cantine et leur permettre de bénéficier du dispositif de la « cantine à 1 € ».

### **Tarif pour les agents communaux :**

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'un agent a demandé l'autorisation de manger à la cantine.

A ce Jour, aucun tarif n'est appliqué pour les agents de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif du repas de cantine pour les agents communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 6 € le prix du repas de cantine pour les agents communaux.

## **QUESTIONS DIVERSES**